

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfectu

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le **18/02/2026**

ID : 02B-212000434-20260217-2026170213-DE

Berger
Levrault

**N° 2026/13
du 17.02.2026
domaine 5-7**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	11	11	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
11.02.2026	11.02.2026

Objet : **Habilitation de l'Adjoint au maire à signer une convention d'une mise à disposition du personnel communal pour l'ALSH**

SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Présents : Biaggi, Carballo-Bujan,, Fantozzi, Fustier, Lancelle, Pardini, Peretti, Martini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : , Cholet-Allegriani, Esposito, Giorgi, Launoy, Luciani, Mattei, Sisco,

Secrétaire : Vuillamier

Audrey PARDINI, Adjoint au Maire expose que dans un souci de bonne organisation de rationaliser les services et réaliser des économies d'échelle, une convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Cap Corse est soumise au Conseil municipal pour la mise à disposition du personnel du service des écoles de la commune de Brando **au profit** de la communauté de communes du Cap Corse à raison de **9 semaines de vacances scolaires** pour effectuer l'accueil des enfants pendant le temps extrascolaire, vacances scolaires (excepté les vacances de Noël) et mercredi.

La présente convention entrerait en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée **de trois ans**.

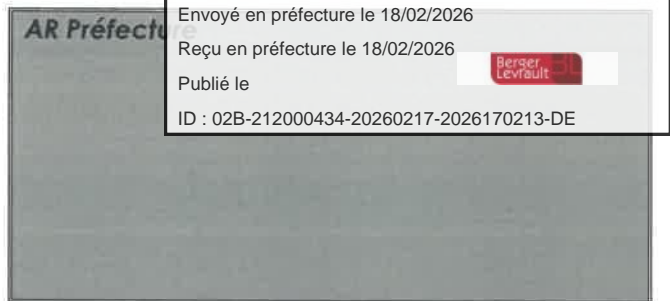
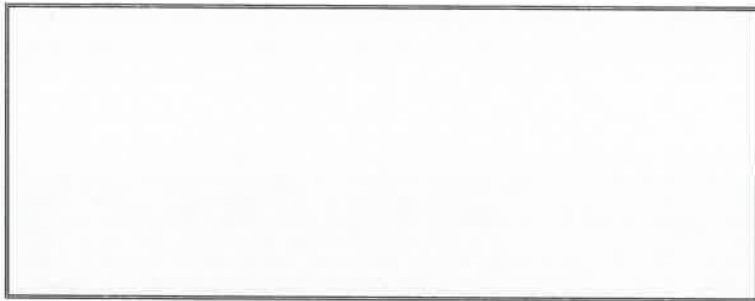
Entendu l'exposé de Mme PARDINI Audrey, le conseil municipal :

AUTORISE Audrey PARDINI adjoint au maire, à signer la convention relative à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Patrick SANGUINETTI





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL
COLLECTIF DE MINEURS DU CAP CORSE 2026**

Entre

La **communauté de communes du Cap Corse** représentée par son Président, **Monsieur Patrick Sanguinetti**, habilité par délibération en date du 28/01/2026.

Et

La **commune de BRANDO**, représentée par Mme Audrey PARDINI, Adjointe au Maire, habilité par délibération en date du 17/02/2026.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 512-6 et suivants ;

Considérant que les besoins de l'ALSH Capicorsu nécessitent l'utilisation des personnels communaux en dehors de leur temps de travail.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L512-6 et suivants du code général de la fonction publique (CGFP), et dans un souci de bonne organisation, de mettre à disposition les personnels titulaires de la commune citée ci-dessus, au profit de la communauté de communes du Cap Corse dont elle est membre, afin de mettre en œuvre l'accueil collectif de mineurs, transférée à ladite communauté de communes.

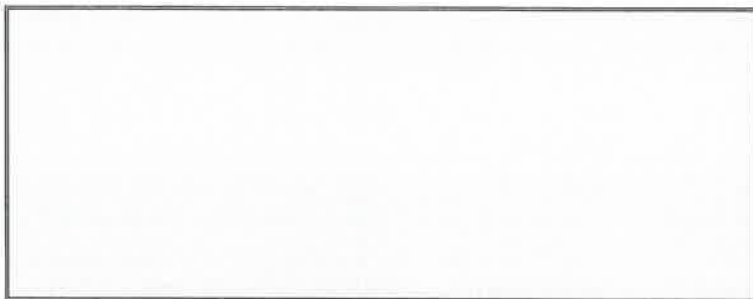
ARTICLE 2 : AGENTS MIS A DISPOSITION

Le personnel titulaire du service des écoles de la commune de **BRANDO** est mis à disposition de la communauté de communes du Cap Corse à raison de **9 semaines de vacances scolaires** pour effectuer l'accueil des enfants pendant le temps extrascolaire, vacances scolaires (excepté les vacances de Noël et mercredi).

ARTICLE 3 : INSTRUCTIONS ADRESSEES AUX PERSONNELS

Ces personnels exercent leur mission sous l'autorité de la directrice du l'ALSH de la communauté de communes pendant les périodes de mise à disposition.

Le président de la communauté de communes contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au responsable du service.



AR Préfecture

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20260217-2026170213-DE



ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE

Conformément aux dispositions de l'article L. 512-11 du CGFP, les conditions de remboursement, par la communauté de communes du Cap Corse à la commune concernée des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées de la manière suivante :

La commune met à disposition par le biais d'arrêtés nominatifs les agents nécessaires à l'activité ALSH.

La communauté de communes du Cap Corse s'engage à rembourser à la commune concernée les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des agents visés à l'article 2 de la présente convention, au prorata du nombre d'heures pour lesquelles l'agent est mis à disposition.

Le remboursement effectué par la communauté de communes du Cap Corse fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice.

Un tableau retraçant les agents mis à disposition, le nombre d'heures effectuées par chacun, ainsi que le montant total par agent est à produire à la fin de chaque période de vacances. Les arrêtés de mise à disposition devront être impérativement produits par la commune.

Sur demande expresse de la commune cette facturation peut être trimestrielle ; elle sera réglée à trimestre échu.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

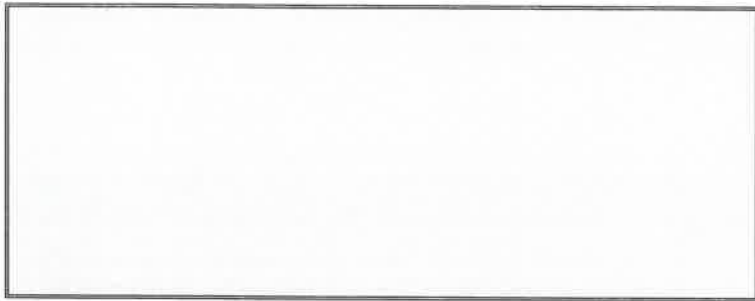
La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et pour une durée de trois ans.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La communauté de communes se libèrera alors des sommes dues à la commune concernée au titre des services réalisés.

ARTICLE 7 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention



AR Préfecture

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 02B-212000434-20260217-2026170213-DE



relèvera de la compétence recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Chemin Montepiano - 20200 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification - 04 95 32 88 66.

. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Ampliation adressée :

- au comptable de la commune de
- au comptable de la communauté de communes du Cap Corse

Fait à _____, le _____

L'adjointe au Maire Audrey PARDINI	Le Président de la Communauté de communes du Cap Corse

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notification faite le